
RÈGLEMENT # 405-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGE DES BÂTIMENTS PERMISE DANS LA ZONE #109.2

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications à la hauteur permise des immeubles pour corriger des situations existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue en remplacement d'une assemblée publique de consultation entre le 23 décembre 2020 et le 7 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis au conseil à la suite de la consultation publique qui s'est tenue par consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 20 janvier 2021 et qu'aucune demande n'a été soumise au conseil;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyé la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages #109.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en réduisant à un (1) la hauteur minimale (étage), le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois février 2021.


Claude Leroux
Maire


Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 15 décembre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 15 décembre 2020
Assemblée de consultation publique :	Du 23 décembre 2020 au 7 janvier 2021
Adoption du second projet de règlement :	le 12 janvier 2021
Avis de demande référendaire :	Le 20 janvier 2021
Adoption du règlement :	Le 4 février 2021
Approbation et conformité de la MRC :	Le 11 février 2021
Entrée en vigueur :	Le 12 février 2021

ANNEXE

- ANNEXE A : Grille de spécifications de la zone 109.2

Annexe A

Zone 109.2

GRILLE DES USAGES				
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
U S A G E S	RÉSIDENTIEL	Classe A-1 Unifamiliale isolée		*
		Classe A-2 Unifamiliale jumelée		*
		Classe A-3 Unifamiliale en rangée		*
		Classe B-1 Bifamiliale isolée		*
		Classe B-2 Bifamiliale jumelée		*
		Classe B-3 Bifamiliale en rangée		*
		Classe B-4 Trifamiliale isolée		
		Classe B-5 Trifamiliale jumelée		
		Classe B-6 Trifamiliale en rangée		
		Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		
		Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)		
		Classe D - Habitation communautaire		
		Classe E - Habitations en zone agricole		
		Classe F - Maison mobile		
		COMMERCIAL	Classe A-1 Bureaux	
	Classe A-2 Services			
	Classe A-3 Alimentation et vente au détail			
	Classe B-1 Spectacles, salles de réunion			
	Classe B-2 Bars, brasseries			
	Classe B-3 Commerces érotiques			
	Classe B-4 Récréation intérieure			
	Classe B-5 Arcades			
	Classe B-6 Récréation ext. intensive			
	Classe B-7 Récréation ext. extensive			
	Classe B-8 Observation nature			
	Classe B-9 Clubs sociaux			
Classe C-1 Hébergement				
Classe C-2 Gîte touristique				
Classe C-3 Restauration				
Classe C-4 Cantines				



Municipalité de Saint-Paul-de-
l'ÎLE-AUX-NOIX
 Capitale nautique

		Classe D-1 Poste d'essence		
		Classe D-2 Station-service, lave-autos		
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
		Classe E-2 Vente en gros, transport		
		Classe E-3 Para-agricole		
		Classe E-4 Autres usages commerciaux		
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D Extraction		
		Classe E Récupération, recyclage		
		Classe F Traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Classe A-1 Services gouvernementaux		
		Classe A-2 Santé, éducation		
		Classe A-3 Centres d'accueil		
		Classe A-4 Services culturels et communautaires		
		Classe A-5 Sécurité publique, voirie		
		Classe A-6 Lieux de culte		
		Classe B Parcs, équipements récréatifs		
		Classe C Équipements publics		*
		Classe D Infrastructures publiques		*
AGRICOLE		Classe A Agriculture		
		Classe B Élevage		
		Classe C Activités complémentaires		
		Classe D Activités agrotouristiques		
		Classe E Animaux domestiques		



www.ileauxnoix.com

GRILLE DES USAGES					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
N O R M E S	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6	
		Marge de recul avant max. (m)			
		Marge de recul latérale min. (m)		2	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		4	
		Marge de recul arrière min. (m)		3	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)		1	
		Hauteur maximale (étage)		2	
		Hauteur maximale (m)			
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)		8	
		Profondeur minimale (m)		6	
		Superficie min. au sol (m. ca)		65	
	RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
	AUTRES NORMES	Normes patrimoniales			
		Zones à risque d'inondation			
		Zones à risque d'érosion		X	
	D I V E R S	AMENDEMENT	(février 2014)		
	Notes particulières :				

